

SÉANCE ORDINAIRE
8 JUIN 2011

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 8 juin 2011, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil :

France Tanguay	(représentante de Lac-Etchemin)
Gilles Gaudet	(Sainte-Aurélie)
Martine Boulet	(Saint-Benjamin)
Adélarde Couture	(Saint-Camille)
Charles Therrien	(représentant de Saint-Cyprien)
Denis Beaulieu	(Sainte-Justine)
Suzanne C. Guenette	(Saint-Louis)
René Leclerc	(Saint-Luc)
Bruno Mercier	(représentant de Saint-Magloire)
Jean-Simon Maheux	(représentant de Saint-Prosper)
Richard Fauchon	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)
Jean Paradis	(Saint-Zacharie)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Fernand Heppell, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2011-06-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de la séance.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2011, et suivi.**
- 4.0 Compte-rendu du comité administratif du 24 mai 2011 : dépôt.**
- 5.0 Intervention et/ou dossiers du CLD :**
 - 5.1 Entente de délégation MRC-CLD.
 - 5.2 Rapport annuel.
 - 5.3 Ratification dossiers du comité de diversification.
 - 5.4 Suivi rencontre avec le MDEIE.
- 6.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
 - 6.1 Modification du schéma d'aménagement : projet de rectification des limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Prosper.
 - 6.2 Modification du schéma d'aménagement : agrandissement du périmètre urbain de Saint-Magloire.
 - 6.3 Avis de conformité : projet de ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (projet éolien).

- 6.4 Avis de conformité : projet de parc éolien du Massif-du-Sud.
- 6.5 Certificat de conformité : Municipalité de Sainte-Rose.
- 6.6 Certificat de conformité : Municipalité de Sainte-Aurélie.
- 6.7 Règlement relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées : adoption du règlement de modification.
- 6.8 Article 59 : Négociations avec la CPTAQ.
- 6.9 Attestation de conformité : travaux sur un cours d'eau, 40^e rue, Saint-Prosper.
- 6.10 Demande d'autorisation à la CPTAQ : ministère des Transports.
- 6.11 Certificats de conformité : Municipalité de Saint-Luc.
- 6.12 Certificat de conformité : Municipalité de Saint-Magloire.
- 7.0 Dossiers du Pacte rural :**
 - 7.1 Phase 1 du projet de mise en valeur du patrimoine culturel de Saint-Luc-de-Bellechasse.
 - 7.2 Aménagement paysager au centre communautaire et au parc municipal (Saint-Luc).
 - 7.3 Phase 2 du projet d'aménagement de la cour arrière du Centre communautaire de Saint-Luc : asphaltage de la patinoire.
 - 7.4 Projet de remplacement du pont de la rivière des Orignaux dans le secteur de Saint-Magloire : Motoneige des Etchemins – projet régional.
- 8.0 Affaires courantes :**
 - 8.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions.
 - 8.2 Entente spécifique relative au développement agroalimentaire.
 - 8.3 Entretien ménager, locaux de la MRC et de la SQ.
 - 8.4 Règlement relatif à la rémunération des élus : adoption.
 - 8.5 Programme d'infrastructures, Volet 3.
- 9.0 Divers rapports de comités, rencontres et colloques (s'il y a lieu).**
- 10.0 Administration :**
 - 10.1 Listes des comptes à payer.
 - 10.2 État des encaissements et déboursés.
- 11.0 Correspondance et communications.**
- 12.0 Varia :**
 - 12.1 Mandat au comité administratif : soumissions abat-poussière et lignage de rues.
 - 12.2 Émissions de radio culturelles.
 - 12.3 Motion de félicitations.
 - 12.4 Motion de remerciements.
 - 12.5 Rencontre des directeurs généraux.
 - 12.6 Funérailles – Mère de Monsieur Harold Gagnon.
- 13.0 Période de questions.**
- 14.0 Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2011, ET SUIVI :

2011-06-02

CONSIDÉRANT qu'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
 IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
 APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-SIMON MAHEUX
 ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2011 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.0 COMPTE-RENDU DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 24 MAI 2011 : DÉPÔT :

Compte-rendu déjà transmis avec l'avis de convocation.

5.0 INTERVENTION ET/OU DOSSIERS DU CLD :

2011-06-03

5.1 Entente de délégation MRC-CLD :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une entente de délégation MRC-CLD relativement au développement du territoire;

CONSIDÉRANT que cette entente doit être conclue conformément au mandat confié par le gouvernement du Québec en matière de développement;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente a été étudié par le conseil d'administration du CLD et le comité administratif de la MRC qui en ont recommandé la signature;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, soit autorisé à signer l'entente de délégation ayant pour objet de définir le rôle de la MRC et du CLD en matière de développement ainsi que les conditions de leur exercice.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

5.2 Rapport annuel :

Monsieur Yvon Lévesque, directeur général du CLD, attire l'attention des maires sur les principaux points du rapport annuel du CLD déposé lors de la dernière assemblée générale du CLD.

2011-06-04

Motion de félicitations :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adoptée à l'endroit de monsieur Yvon Lévesque pour la qualité de son travail à titre de directeur général du CLD.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2011-06-05

5.3 Ratification dossiers du comité de diversification et de développement :

CONSIDÉRANT que les membres du comité de diversification et de développement ont procédé à l'étude de divers projets et ont formulé des recommandations positives relativement à ces projets;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le Conseil des maires ratifie ces recommandations du comité de diversification et de développement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MADAME FRANCE TANGUAY
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires ratifie les recommandations concernant les trois (3) projets suivants étudiés et recommandés par le comité de diversification et de développement :

1. Projet Fromage : Financement d'une somme de 6 000\$ qui sera prélevée au Fonds de diversification et de développement pour une étude d'indentification d'un fromage à base de lait de vache pour la région des Etchemins.
2. Projet pour les 3 municipalités très dévitalisées : Financement d'une somme de 30 000\$ qui sera prélevée au Fonds de diversification et de développement pour une étude menant à un plan d'action pour chacune des trois (3) municipalités très dévitalisées identifiées par le MAMROT (Saint-Louis, Saint-Magloire, Sainte-Sabine).
3. Étude de faisabilité pour l'implantation d'un système de chauffage à la biomasse au CSSSE : Financement d'une somme de 7 350\$ qui sera prélevée au Fonds de diversification et de développement pour une étude de faisabilité d'un projet de conversion du système de chauffage au mazout lourd du CSSS des Etchemins vers un système plus écologique utilisant la biomasse forestière; ce projet, en plus d'être une première dans les Etchemins, pouvant avoir un effet d'entraînement pour d'autres établissements de la région immédiate et des milieux avoisinants notre MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

5.4 Suivi rencontre avec le MDEIE :

Un retour est fait sur la rencontre de travail des membres du Conseil des maires tenue le 16 mai dernier avec les représentants de la direction régionale du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), ainsi qu'avec la députée de Bellechasse, madame Dominique Vien.

On note d'une part que les représentants du MDEIE ont apporté des informations pertinentes sur les divers programmes du MDEIE et les possibilités d'une certaine adaptation aux réalités locales et régionales.

Par ailleurs, monsieur le maire Gilles Gaudet rappelle qu'une rencontre devait éventuellement se tenir avec le ministre des Finances et du Revenu concernant plus spécifiquement divers crédits qui ont fait l'objet d'une demande de la part de la MRC en octobre 2010. Monsieur Gaudet note qu'il y a lieu de poursuivre ces démarches.

2011-06-06

Rencontre avec le ministre Raymond Bachand :

CONSIDÉRANT qu'aucune réponse formelle n'a été reçue du ministre du Revenu, monsieur Raymond Bachand, depuis les demandes formulées à l'intention de ce ministère dans une correspondance qui lui était adressée le 25 octobre 2010;

CONSIDÉRANT que ces demandes faisaient suite à l'adoption par ce Conseil de la résolution no 2010-10-13, laquelle référerait aux points suivants en ce qui concernait le ministère du Revenu :

- Que le crédit d'impôt à l'investissement remboursable pour les biens de fabrication et de transformation soit majoré de 10% à 30% sur le territoire de la MRC des Etchemins;
- Que le crédit d'impôt à l'investissement remboursable pour une société dont le siège social n'est pas au Québec et qui vient s'implanter sur le territoire de la MRC soit égal à 40% de son coût d'investissement admissible;
- Que les entreprises du territoire de la MRC effectuant des dépenses en recherche et développement puissent bénéficier d'avantages fiscaux bonifiés;
- Que le programme de crédits d'impôt pour jeunes diplômés s'applique sur le territoire de la MRC des Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS
 ET RÉSOLU

QUE les démarches nécessaires à l'obtention d'une rencontre auprès du ministre du Revenu, monsieur Raymond Bachand, se poursuivent.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

6.1 Modification du schéma d'aménagement : projet de rectification des limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Prosper :

2011-06-07

Adoption du projet de règlement no 102-11 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement : rectification des limites du périmètre urbain de Saint-Prosper :

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SAD;

CONSIDÉRANT la décision positive rendue le 25 mars 2011 par la Commission de protection du territoire agricole concernant la rectification demandée par la municipalité de Saint-Prosper quant aux limites de la zone agricole permanente (décision no 370167);

CONSIDÉRANT la demande faite par le Conseil municipal de Saint-Prosper concernant la rectification du périmètre urbain de cette municipalité à la suite de la décision de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MONSIEUR CHARLES THERRIEN
ET RÉSOLU

QU'une copie du projet de règlement no 102-11 visant à modifier le schéma d'aménagement soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un avis préalable et ce tel que prévu aux articles 50 et 51 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Que soit adopté le projet de règlement suivant :

**Projet de règlement no 102-11 modifiant le règlement no78-05
Schéma d'aménagement du territoire de la M.R.C. des Etchemins
ainsi que ses amendements.**

ARTICLE 1 : Titre

Le présent projet de règlement est intitulé « **Projet de règlement no 102-11 modifiant le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement ainsi que ses amendements** ».

ARTICLE 2

Le règlement numéro 078-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

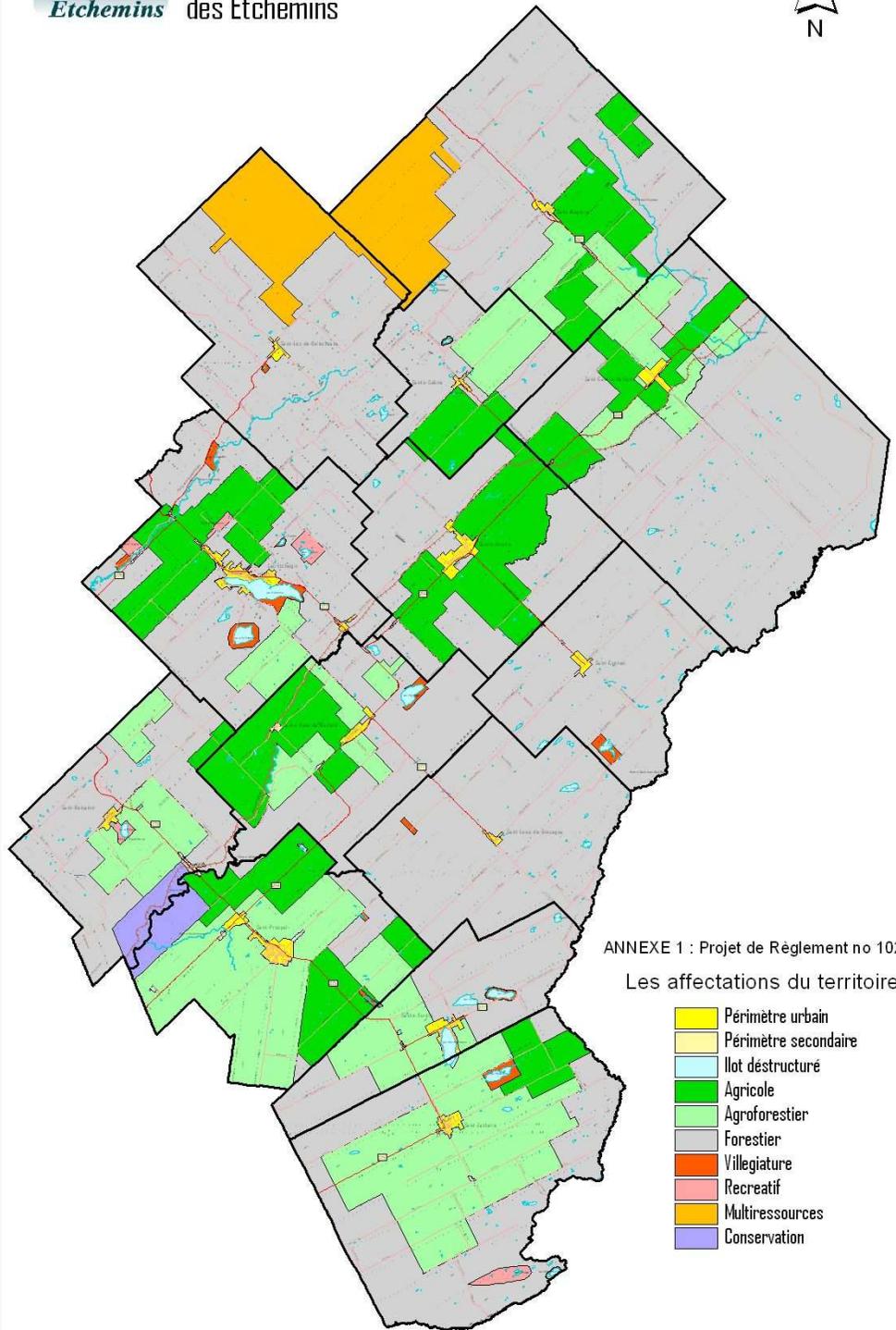
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 3 : Les grandes affectations du territoire

Pour tenir compte de la rectification des limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Prosper, l'annexe 1, constitué du plan « Les grandes affectations du territoire » faisant partie intégrante du règlement 078-05 est abrogée et remplacée par le plan suivant :



Municipalité Régionale de Comté
des Etchemins



ANNEXE 1 : Projet de Règlement no 102-11

Les affectations du territoire

-  Périumètre urbain
-  Périumètre secondaire
-  lot déstructuré
-  Agricole
-  Agroforestier
-  Forestier
-  Villegiature
-  Recreatif
-  Multiresources
-  Conservation

5 0 5 10 15 Kilomètres

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant
du gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Service de l'aménagement
du territoire
8 juin 2011

ARTICLE 4 : Le tableau 3.12 : Données relatives à la municipalité de Saint-Prosper

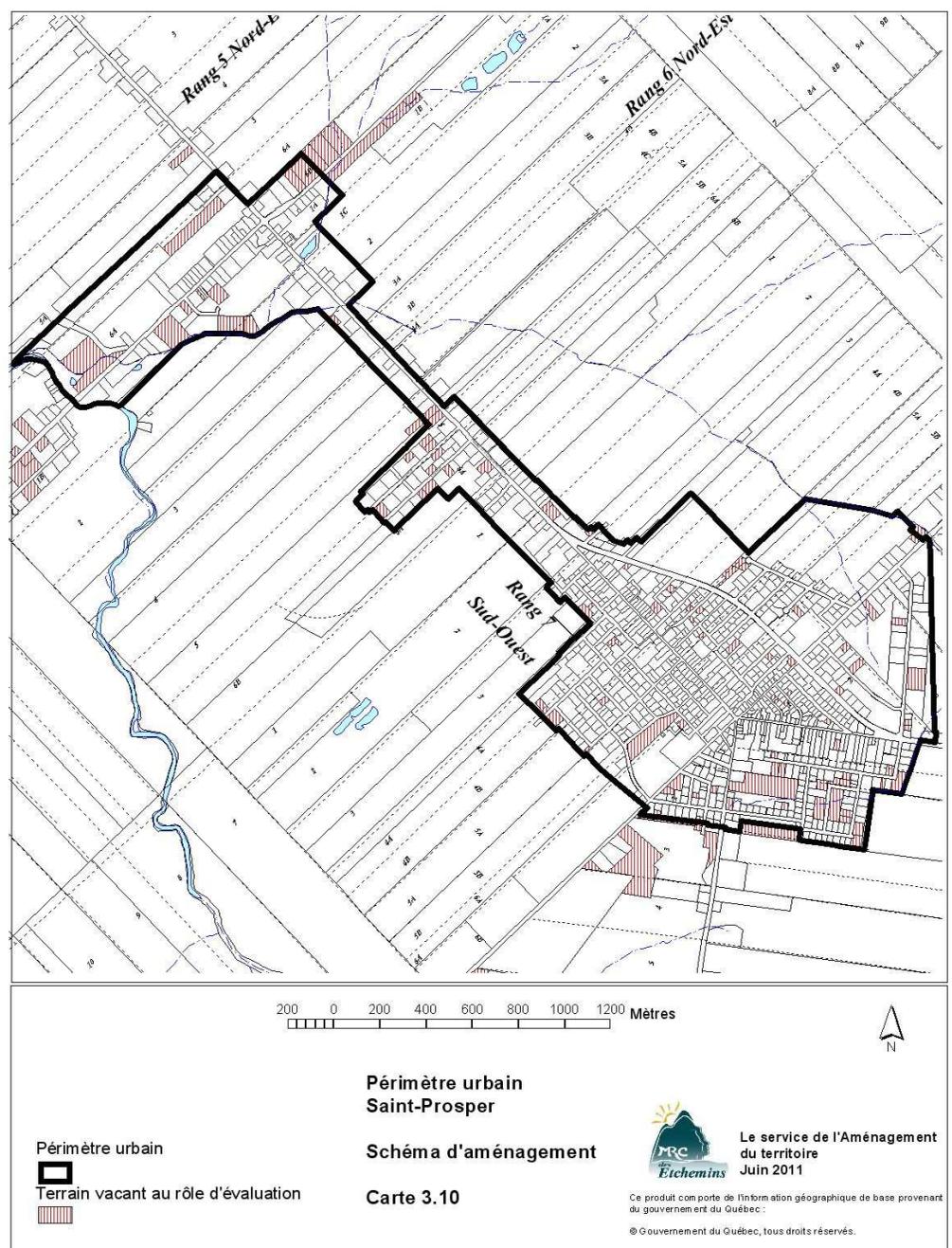
Pour tenir compte de la rectification des limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Prosper, le tableau 3.12 (Données relatives à la municipalité de Saint-Prosper) faisant partie intégrante du règlement 078-05 est modifié de la façon suivante :

La section « Caractéristiques du périmètre d'urbanisation » est modifié ainsi :

1. la superficie « 307,882 ha » est remplacée par « 308,882 ha »;

ARTICLE 5 : Rectification des limites du périmètre urbain de Saint-Prosper

La carte 3.10 (Périmètre urbain Saint-Prosper) datée de novembre 2007 est remplacée par la carte reproduite ci-après (datée de juin 2011).



ARTICLE 6 : Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent projet de règlement :

- 1- Document justificatif
- 2- Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités

ARTICLE 7: Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE 1

Document justificatif : Projet de règlement no 102-11

L'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Prosper

L'agrandissement d'environ 1 hectare du périmètre urbain est rendu nécessaire suite à la décision de la CPTAQ. Par sa décision (no 370167), la CPTAQ est venu confirmer une erreur cartographique quant aux limites de la zone agricole permanente. L'erreur a été décelée officiellement dans le cadre des travaux de rénovation cadastrale.

L'occupation du territoire agricole par des usages non agricoles était déjà chose faite depuis plusieurs années. En effet, la CPTAQ avait déjà accordée des autorisations pour des usages résidentiels (dossiers nos 109750, 136441 et 163758). L'exclusion accordée par la Commission ne vient que confirmer ce fait et la modification apportée au schéma d'aménagement allait de soi et c'est dans cet esprit que la MRC acquiesce à la demande.

La carte faisant partie intégrante du présent document justificatif démontre les conséquences de l'agrandissement, soit les terrains construits et vacants directement concernés.



ANNEXE 2 : Projet de règlement no 102-11

Nature des modifications à apporter au plan et règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Proper

Le conseil d'une MRC adopte, en même temps que tout projet de règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des modifications que la municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma, à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme applicables à la modification projetée (réf. article 53.11.4, LAU).

Ce document sera transmis à la municipalité concernée laquelle aura six (6) mois pour modifier son plan et ses règlements, le cas échéant.

1. Municipalité de Saint-Proper / schéma d'aménagement

Une fois la modification du schéma d'aménagement en vigueur, le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Proper devront être modifiés afin de se conformer à la nouvelle délimitation du périmètre urbain proposé ainsi que, le cas échéant, aux prescriptions exigées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2011-06-08

Modifications au Schéma d'aménagement : nominations des membres de la Commission chargée de tenir l'assemblée (réf. art. 53.1, LAU) :

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement de modification du schéma d'aménagement a été adopté par le conseil des maires le 8 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement doit être soumis à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil, formée des membres de celui-ci (réf. Article 53.1, LAU);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires désigne les membres du comité d'aménagement de la MRC à titre de membres de la commission chargée de la tenue de ou des assemblées publiques relative(s) à la consultation sur le projet de règlement de modification du schéma d'aménagement (no 102-11);

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.2 Modification du schéma d'aménagement : agrandissement du périmètre urbain de Saint-Magloire :

Suite à l'avis de non-conformité transmis par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, relativement au projet de règlement no 99-11 visant la modification du schéma d'aménagement, soit l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Magloire, la MRC doit adopter un règlement modifié en tenant compte de cet avis.

2011-06-09

Adoption du règlement no 100-11 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement : agrandissement du périmètre urbain de Saint-Magloire :

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SAD;

CONSIDÉRANT la demande faite par le conseil municipal de Saint-Magloire concernant l'agrandissement du périmètre urbain de cette municipalité;

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité transmis par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement au projet de règlement no 99-11 portant sur l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Magloire;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de règlement suite à cet avis;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE GUÉNETTE,
APPUYÉ PAR MADAME FRANCE TANGUAY,
ET RÉSOLU

QU'une copie du règlement no 100-11 visant à modifier le schéma d'aménagement soit transmis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que soit adopté le règlement suivant :

**Règlement no 100-11 modifiant le règlement no78-05
Schéma d'aménagement du territoire de la M.R.C. des Etchemins
ainsi que ses amendements.**

ARTICLE 1 : Titre

Le présent règlement est intitulé « **Règlement no 100-11 modifiant le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement ainsi que ses amendements** ».

ARTICLE 2

Le règlement numéro 078-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

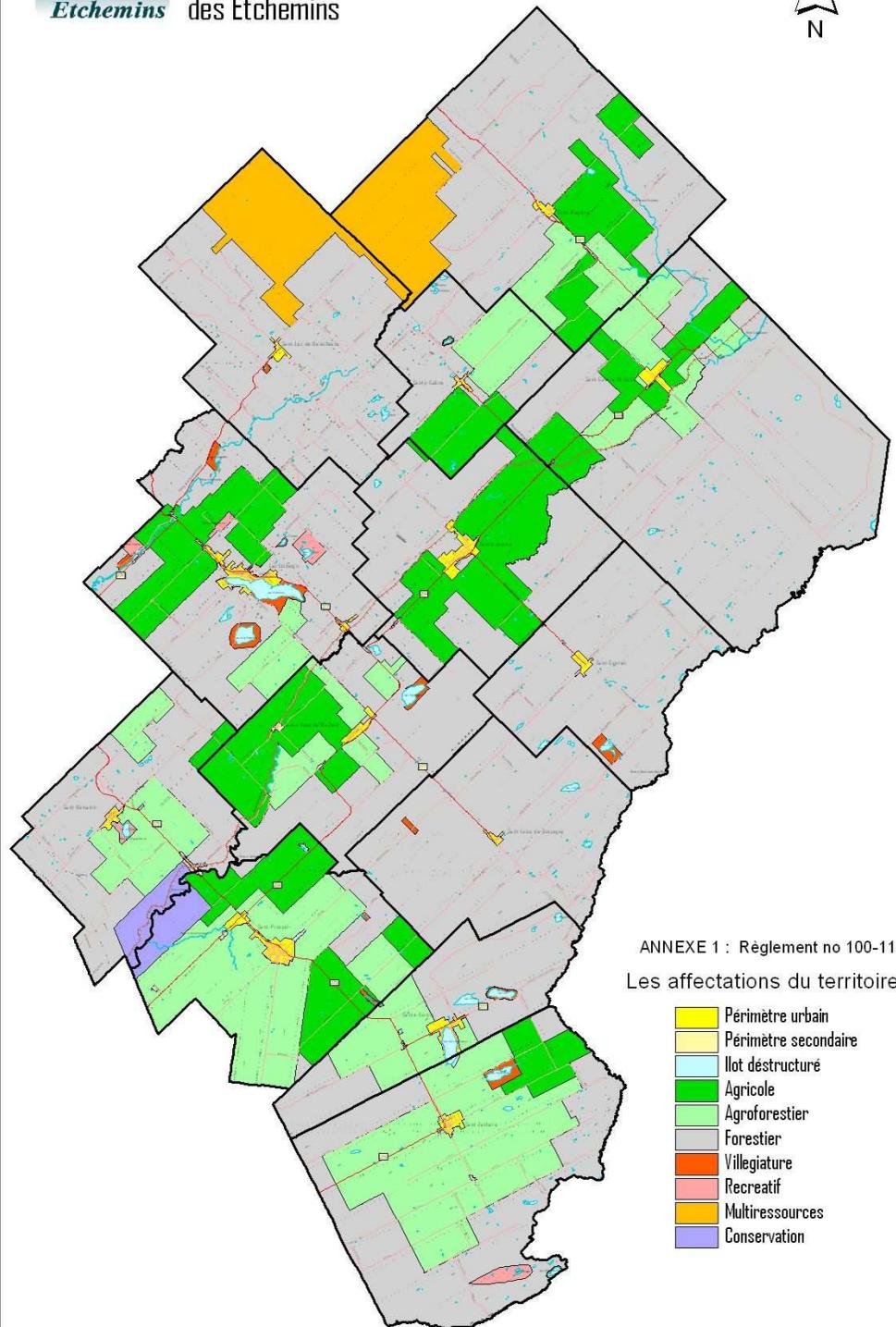
<u>LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT</u>

ARTICLE 3 : Les grandes affectations du territoire

Pour tenir compte de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Magloire, l'annexe 1, constitué du plan « Les grandes affectations du territoire » faisant partie intégrante du règlement 078-05 est abrogées et remplacée par le plan suivant :



Municipalité Régionale de Comté
des Etchemins



ANNEXE 1 : Règlement no 100-11
Les affectations du territoire

-  Périimètre urbain
-  Périimètre secondaire
-  Ilot déstructuré
-  Agricole
-  Agroforestier
-  Forestier
-  Villegiature
-  Recreatif
-  Multiressources
-  Conservation

5 0 5 10 15 Kilomètres

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant
du gouvernement du Québec :

© G. Gouvernement du Québec, tous droits réservés.



Service de l'aménagement
du territoire
8 juin 2011

ARTICLE 4 : Le tableau 3.13 : Données relatives à la municipalité de Saint-Magloire

Pour tenir compte de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Magloire, le tableau 3.11 (Données relatives à la municipalité de Saint-Magloire) faisant partie intégrante du règlement 078-05 est modifié de la façon suivante :

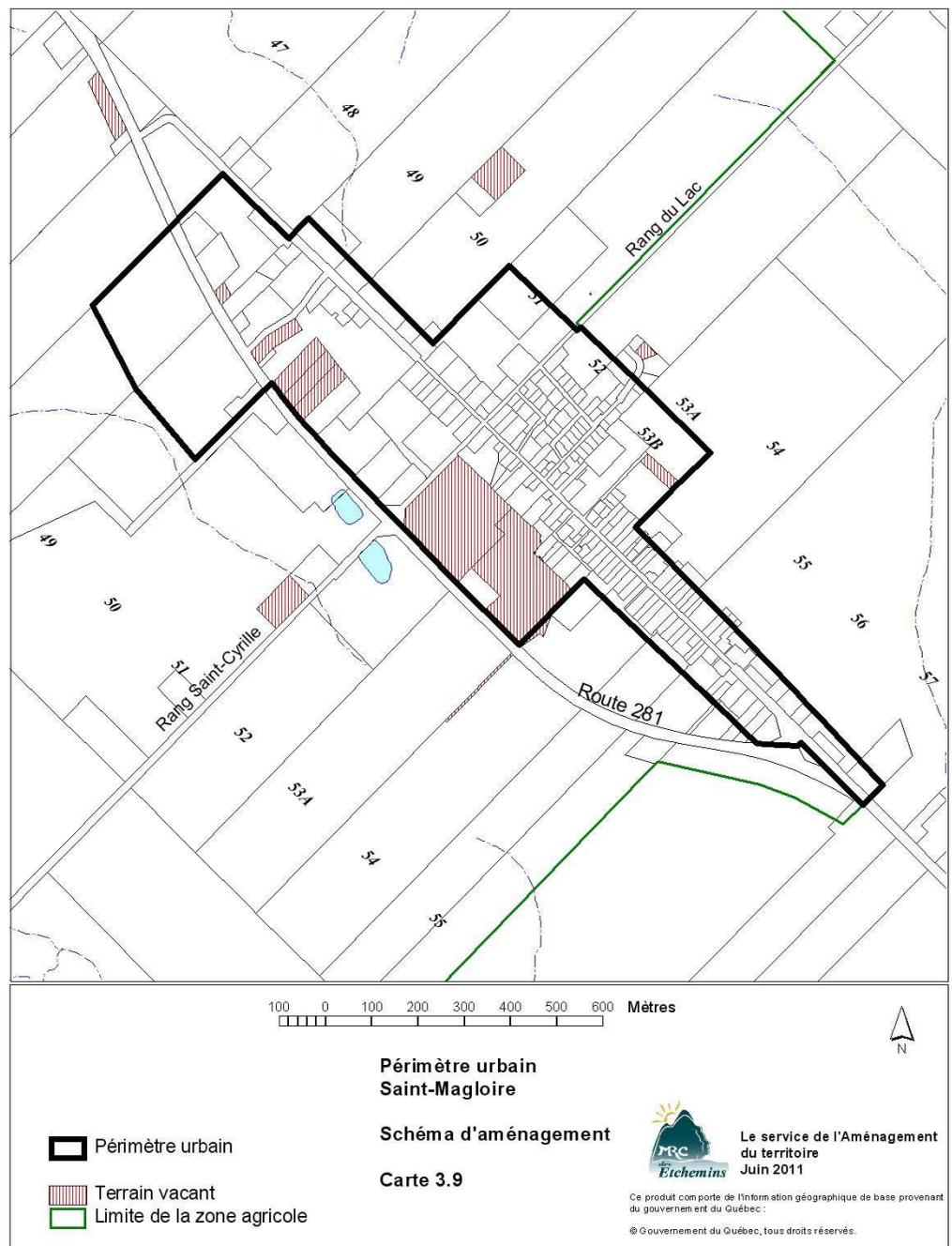
La section « Caractéristiques du périmètre d'urbanisation » est modifié ainsi :

2.la superficie « 61,737 ha » est remplacée par « 70,457 ha »;

3.le chiffre « 5 » est ajouté à la ligne « Commercial et résidentiel » vis-à-vis la colonne « Non des. » et « Avec rue »;

ARTICLE 5 : Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Magloire

La carte 3.9 (Périmètre urbain Saint-Magloire) datée de mars 2008 est remplacée par la carte reproduite ci-après (datée de juin 2011).



ARTICLE 6 : Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement :

1- Document justificatif

2- Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités

ARTICLE 7: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Hector Provençal
Préfet

Fernand Heppell
Directeur général

ANNEXE 1
Document justificatif : Règlement no 100-11

**L'agrandissement du périmètre urbain
de la municipalité de Saint-Magloire**

Le règlement no 100-11 a été adopté suite à la réception de l'avis ministériel relativement au projet de règlement no 99-11. Le document justificatif présente les modifications apportées au projet de règlement.

Enfin, c'est un agrandissement d'approximativement 8,72 hectares du périmètre urbain qui est proposé au règlement no 100-11. Cet agrandissement devrait permettre à la municipalité de mieux localiser certains projets commerciaux entre autres. Comme déjà démontré dans le cadre du projet de règlement, les espaces dédiés aux usages commerciaux sont limités. Une mise à jour des terrains véritablement vacants illustre ce fait. La municipalité souhaite toujours profiter de l'axe de la route 281 et de la partie non zonée agricole située entre les limites du périmètre urbain actuel et la route 281 pour y autoriser l'implantation de certains usages commerciaux. Par contre, la demande initiale a été réduite considérablement.

Le secteur visé pour l'agrandissement nous apparaît celui ayant le moindre impact. En effet, en plus de n'avoir à créer aucune nouvelle voie publique (plus économiquement rentable pour la municipalité), la partie visée est localisée en zone « blanche » et actuellement à l'intérieur de l'affectation forestière. Aucun établissement d'élevage n'est situé à proximité. Dans les faits, il est important de souligner qu'en vertu du schéma d'aménagement en vigueur, la construction résidentielle est déjà autorisée à l'intérieur de l'affectation forestière où l'agrandissement du PU est projeté. La nouvelle proposition d'agrandissement suggère une disponibilité de 5 terrains vacants non desservis.

Par ailleurs, compte tenu de la topographie de ce secteur (forte pente), seule la bande longeant la route 281 pourra faire l'objet d'un développement.

Depuis 2005, la municipalité de Saint-Magloire a émis 3 permis d'agrandissement, 4 permis de construction et 5 certificats d'autorisation pour changement d'usage à l'intérieur des limites du périmètre urbain actuel.

Un point important à signaler est que durant cette même période, la municipalité a refusé plusieurs demandes de permis pour des usages commerciaux à l'intérieur du périmètre urbain, soit:

- Permis d'agrandissement pour la compagnie Golden Hope mines, refusé en raison de la non-conformité au niveau de l'occupation au sol du bâtiment. Le projet a été réalisé dans une municipalité voisine en raison de la non disponibilité de propriété répondant à leur besoin ;
- Permis d'agrandissement de la quincaillerie en raison du manque d'espace pour l'entreposage extérieur des matériaux. Le propriétaire est à la recherche d'un terrain plus grand pour relocaliser son commerce ;

- Permis de construction pour une entreprise d'excavation, en raison du zonage inadéquat.

Quant à la situation concernant la disponibilité d'espaces vacants pour les usages commerciaux, voici le portrait :

- En bordure de la route 281, seulement 5 emplacements d'une largeur d'environ 30,5 mètres et totalisant une superficie d'environ 16 500 mètres carrés, sont susceptibles de répondre aux besoins d'éventuels promoteurs pour des projets de nature commerciale;
- En bordure de la rue Principale, la limite d'occupation au sol (coefficient d'occupation du sol) des bâtiments commerciaux existants est majoritairement atteinte. En vertu des données tirées du rôle d'évaluation, il n'y a plus de terrain vacant sur cette rue.
- Un problème au niveau des espaces de stationnement se présente lorsqu'un commerce existant à l'intérieur du périmètre urbain souhaite agrandir.

Autres justifications :

- L'agrandissement du périmètre urbain permettra d'offrir un choix moins restreint aux promoteurs;
- Au niveau de l'infrastructure municipale, la pente naturelle du secteur visé par l'agrandissement permettrait éventuellement le prolongement du service d'égout.

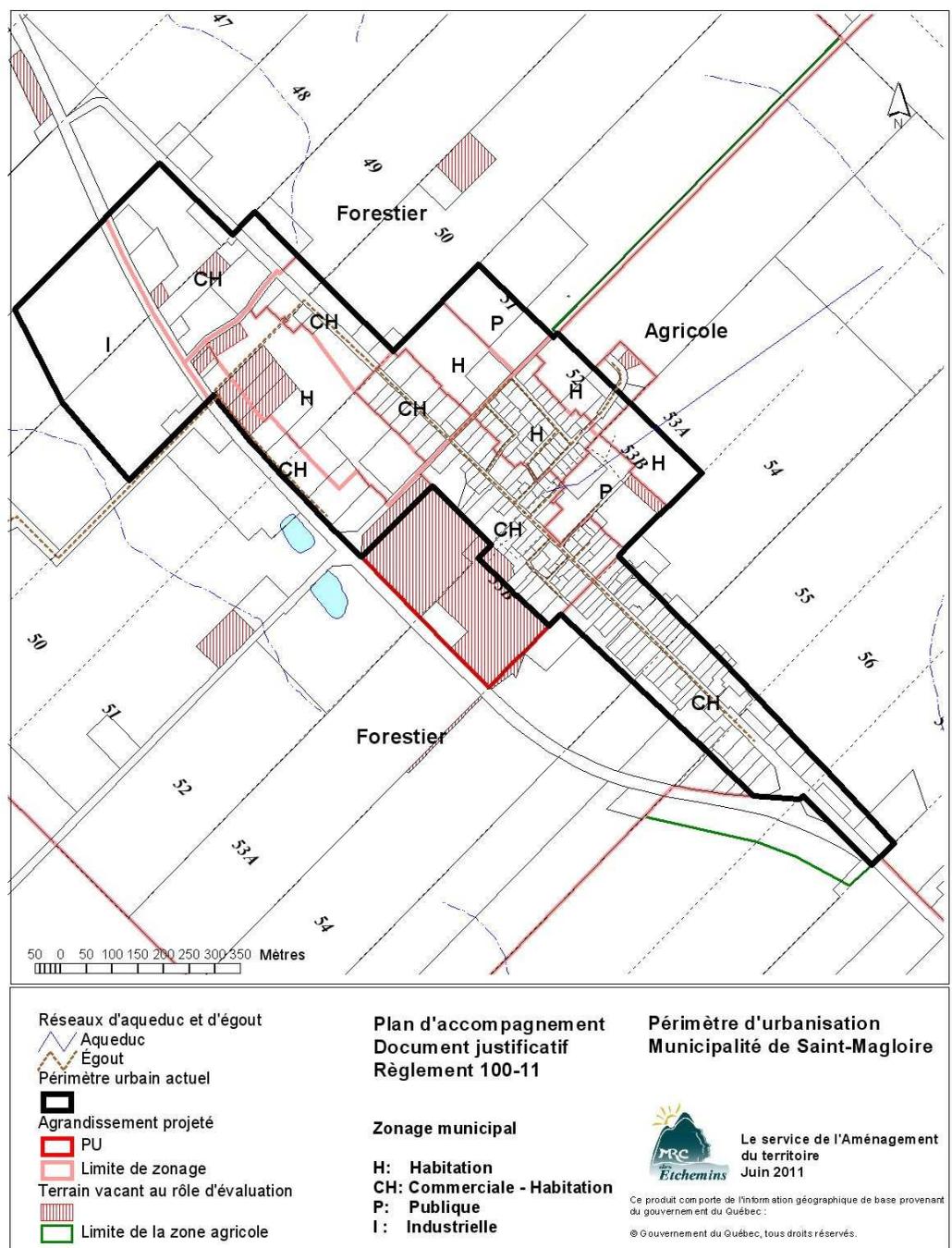
Nous sommes conscients du fait que le ministère des Transports soit préoccupé par l'ajout d'usages commerciaux le long de cette voie publique. Par contre, nous rappelons qu'il est tout de même possible, sans aucune modification des affectations du territoire, d'y construire de nouvelles résidences. Ce qui ne limite aucunement l'implantation de nouvelles constructions sur ce tronçon de la route 281.

Or, depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement, soit en 2006, aucune nouvelle construction ne s'est implantée le long du tronçon visé par l'agrandissement projeté du périmètre urbain. De plus, le document complémentaire du schéma contient des normes de lotissement et autres mesures visant à réduire les impacts du développement sur la fonctionnalité du réseau routier. Bien entendu, l'impact nul n'existe pas dans tout développement.

Nous estimons que le secteur visé par l'agrandissement n'est pas très prisé pour le développement résidentiel. C'est pourquoi, il est proposé d'y permettre certains usages commerciaux. Entendons-nous, il n'y a pas de risque de développement commercial « abusif » à Saint-Magloire. Les usages commerciaux envisagés constituent plus souvent qu'autrement des usages « complémentaires » à une résidence (garage d'entretien mécanique pour le propriétaire d'une « flotte de camions » au côté de sa résidence, un petit atelier de soudure, etc). Aucun Canadian Tire, Wall-Mart, ou centre commercial n'est prévu et la municipalité n'envisage pas de permettre ce genre de commerce dans cette partie de son périmètre urbain.

Dans son avis préalable, le ministre souhaite que la municipalité envisage d'agrandir le périmètre urbain en continuité de la trame urbaine existante. Au regard de la trame existante, poursuivre le développement en créant de nouvelles rues en zone agricole n'est pas souhaitable. De plus, pour éviter le prolongement du développement le long des rues et routes existantes, il faudrait nécessairement ouvrir de nouvelles rues. Compte tenu de la très petite marge de manœuvre financière de nos municipalités (la plupart jugées dévitalisées), le conseil municipal n'envisage pas à court, moyen et long terme l'ouverture et l'entretien d'autres rues sur son territoire.

Finalement, en termes de délimitation des zones et usages autorisés à l'intérieur du périmètre urbain, en vertu du schéma d'aménagement, la municipalité est souveraine. La MRC ne peut garantir que les espaces vacants actuellement identifiés sur la carte faisant partie du document justificatif demeureront dédiés aux fins déterminées.



ANNEXE 2 : Règlement no 100-11

Nature des modifications à apporter au plan et règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Magloire

Le conseil d'une MRC adopte, en même temps que tout règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des modifications que la municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma, à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme applicables à la modification projetée (réf. article 53.11.4, LAU).

Ce document sera transmis à la municipalité concernée laquelle aura six (6) mois pour modifier son plan et ses règlements, le cas échéant.

1. Municipalité de Saint-Magloire / schéma d'aménagement

Une fois la modification du schéma d'aménagement en vigueur, le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Magloire devront être modifiés afin de se conformer à la nouvelle délimitation du périmètre urbain proposé ainsi que, le cas échéant, aux prescriptions exigées.

6.3 Avis de conformité : projet de ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec (projet éolien) :

2011-06-10

Avis de conformité : construction d'une nouvelle ligne de 120 kV par Hydro-Québec (projet éolien Massif du Sud) :

CONSIDÉRANT la demande d'avis de conformité adressée par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune relativement au projet d'Hydro-Québec, soit pour la construction d'une nouvelle ligne de 120 kV pour relier le projet éolien du Massif-du-Sud au poste de Sainte-Germaine (Lac-Etchemin);

CONSIDÉRANT QUE la demande d'avis s'inscrit dans le cadre des dispositions du chapitre VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Les interventions gouvernementales);

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'un délai de 120 jours pour émettre son avis et ce conformément à l'article 152 de la susdite loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ligne de 120 kV est nécessaire pour raccorder le projet éolien au réseau de distribution d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT les négociations et ententes intervenues entre Hydro-Québec et les propriétaires concernés par ce projet de ligne de 120 kV;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE GUENETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le projet tel que déposé par Hydro-Québec ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC, ni à aucun règlement de contrôle intérimaire en vigueur;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.4 Avis de conformité : projet de parc éolien du Massif-du-Sud :

2011-06-11

Demande d'avis de conformité : Projet de parc éolien du Massif-du-Sud :

CONSIDÉRANT QU'ÉEN CA Massif du Sud S.E.C. (ci-après appelé « EENC ») représenté par son mandataire Développement EDF EN Canada inc., a déposé une demande d'avis de conformité relativement au projet éolien du Massif-du-Sud à l'égard du schéma d'aménagement et des règlements applicables sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, un document d'analyse réalisé par le groupe conseil GL Garrard Hassan a été transmis à la MRC le 27 mai suite à une rencontre qui s'est tenue le 24 mai entre les représentants de EENC, le groupe conseil et le personnel technique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse porte sur les 63 éoliennes localisées sur le territoire de la MRC des Etchemins, soit 38 à Saint-Luc et 25 à Saint-Magloire;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que la conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 084-07 ne s'applique officiellement que sur le territoire de Saint-Magloire (Saint-Luc n'étant pas soumis au RCI), EENC a quand même tenu compte des dispositions du RCI pour l'ensemble du territoire des deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet éolien du Massif-du-Sud se situe à l'intérieur de l'affectation multi-ressources (parc régional) et que cette affectation permet l'implantation d'équipements d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'analyse territoriale, volet éolien, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le développement éolien est compatible à l'intérieur du territoire public compris dans les limites du parc régional;

CONSIDÉRANT QUE le règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées, s'applique uniquement sur les terres privées et que son objectif est la protection et la mise en valeur de la forêt privée;

CONSIDÉRANT QUE les coupes forestières prévues dans le cadre du projet éolien seront uniquement réalisées à des fins d'implantation des éoliennes et pour la construction des chemins d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la presque totalité des éoliennes respecte les dispositions du RCI relatif à l'implantation d'éolienne (084-07) et que les éoliennes ne respectant pas les normes de distances séparatrices strictes, ont fait l'objet d'un rapport de sécurité, ce qui répond aux conditions édictées par le RCI dans ces situations;

CONSIDÉRANT QUE c'est le cas pour l'éolienne A-68, à Saint-Magloire, qui est située à 277 mètres d'un sentier de motoneige au lieu des 300 mètres exigés. Pour Saint-Luc (*rappel : le RCI ne s'applique pas à St-Luc*), la distance entre la route d'accès au panorama et les éoliennes A-9, B-31 et B-33 n'est pas conforme. Au lieu des 300 mètres exigés, ces éoliennes sont situées respectivement à 290 mètre (A-9), 272 mètres (B-31) et 238 mètres (B-33) de la susdite route. Quant à l'éolienne B-40, cette dernière ne respecte pas la distance prescrite de 300 mètres d'un sentier multifonctionnel. Elle est projetée à 182 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il y a un sentier pédestre, utilisé en été seulement, qui n'est pas couvert par le RCI (sentier no 12 reliant le Camp forestier de Saint-Luc au Parc régional) et qu'après vérification auprès du responsable des opérations du parc, ce sentier fait l'objet d'un entretien annuel par le parc. Il y a une éolienne implantée directement sur ce sentier (B-40) et une autre à environ 15 mètres (A-30). Trois (3) autres sont plus éloignées, soit A-38 à +/- 50 mètres, A-37 et B-42 à +/- 90 mètres. Bien qu'il n'y ait pas d'obligation du promoteur, celui-ci entend prendre des mesures pour minimiser l'impact de ces éoliennes sur ce sentier (possibilité de relocaliser quelques sections).

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR BRUNO MERCIER
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les positions des éoliennes tel que présenté dans le rapport d'analyse déposé le 27 mai 2011 par EENC et son consultant, GL Garrard Hassan, sont conformes aux dispositions du RCI no 084-07 ainsi qu'au schéma d'aménagement;

QUE par ailleurs, la MRC s'engage à entreprendre, en collaboration avec le promoteur, les démarches nécessaires pour limiter les impacts du projet déposé à l'égard du sentier pédestre no 12;

QUE le présent avis de conformité ne dispense pas toutefois l'obligation de respecter toutes les autres normes en vigueur, telles que celles du règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées de la MRC des Etchemins; le règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau; les réglementations applicables par le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et celles du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);

QUE le présent avis de conformité ne dispense pas non plus de l'obligation d'EENC de se prévaloir d'un permis avant de débiter tous travaux reliés à la construction d'éolienne et des équipements accessoires tels que les chemins d'accès ou autres infrastructures;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.5 Certificat de conformité : Municipalité de Sainte-Rose :

2011-06-12

Certificat de conformité relatif aux seconds projets de règlements nos 05-2011 et 06-2011 de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford a adopté le 2 mai 2011, le second projet des règlements nos 05-2011 et 06-2011;

CONSIDÉRANT QUE ces projets de règlements ont pour objets de modifier des dispositions des règlements de zonage, construction, permis et certificats, et lotissement de façon à corriger et adapter certains articles présentant des difficultés d'application et afin de procéder à la concordance relativement à la réglementation provinciale sur les piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE ces projets règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-SIMON MAHEUX
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que ces projets de règlements nos 05-2011 et 06-2011 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité suite à l'adoption des règlements;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.6 Certificat de conformité : Municipalité de Sainte-Aurélie :

2011-06-13

Certificat de conformité relatif au règlement no 02-2011 de la Municipalité de Sainte-Aurélie :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie a adopté le 9 mai 2011, le règlement no 02-2011;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier des dispositions du règlement de zonage (lave-auto à la main autorisé pour la zone 02-CH, bâtiments complémentaires et modification des dates pour l'utilisation des roulottes à des fins de villégiature);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MADAME FRANCE TANGUAY
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement no 02-2011 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.7 Règlement relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées :

Le texte du projet de règlement no 97-10 adopté le 12 mai 2010, et modifié suite à la consultation publique et aux divers avis reçus sur ce règlement, a été transmis à chacun des maires préalablement à la présente séance du Conseil.

Ce projet de règlement est donc soumis au Conseil des maires.

2011-06-14

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins applique déjà une réglementation régionale visant à protéger et à mettre en valeur les forêts privées de son territoire (règlement no 76-05);

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU

QUE le règlement no 76-05 soit maintenu sans y apporter les modifications prévues au projet de règlement 97-10.

Le vote est demandé :

Pour :	8	représentant 56,7% de la population
Contre :	5	représentant 43,3% de la population

ADOPTÉE SUR DIVISION.

6.8 Article 59 : Négociations avec la CPTAQ :

Article 59 : Compte-rendu des négociations avec la CPTAQ et l'UPA :

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, fait un compte rendu des rencontres de négociations avec la CPTAQ et l'UPA concernant l'article 59. Rappelons que la demande d'autorisation à portée collective visait à obtenir une autorisation de la Commission sur les 2 volets de l'article 59, soit : les ilots déstructurés et sur les secteurs (lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole).

Le premier volet : les ilots déstructurés :

La première rencontre a eu lieu le 18 mai dernier. Lors de cette rencontre, tous les nouveaux ilots ont faits l'objet de discussions. Quatre de ceux-ci devront encore être discutés:

- L'ilot face au Golf de Lac-Etchemin (no 42, CPTAQ);
- L'ilot de l'intersection du rang 3&4 et de la rue des Érables à Saint-Louis (no 48, CPTAQ);
- L'ilot à l'intersection de la route 277 et du rang 3&4 à Saint-Louis (no 18, CPTAQ);
- L'ilot à la limite de la municipalité de St-Zacharie (route 275) (no 47, CPTAQ);

Outre ces ilots, les réticences des représentants de l'UPA par rapport à certains autres ilots, sont à l'effet que certains sont directement contigus à des terres cultivées et que la norme actuellement prescrite entre une nouvelle résidence et un champ en culture est de 75 mètres (au schéma d'aménagement et aux règlements de zonage des municipalités). Advenant le cas où la MRC consentait à diminuer cette norme à 30 mètres, à l'image de ce qui s'est négocié dans les MRC voisines, l'UPA serait d'accord avec les ilots problématiques.

Quant aux modifications les plus demandées, tant par l'UPA que la CPTAQ, on se réfère à la notion même d'un ilot. En fait, il faut se rappeler que les limites d'un ilot déstructuré doivent être comprises entre des constructions existantes. Il ne doit pas y avoir de prolongement de terrain vacant. C'est pourquoi, des demandes de retranchements ont été faites, et tenant compte de la définition de la CPTAQ, il apparaît donc impossible, dans le cadre des discussions actuelles, de conserver certaines superficies pour certains ilots proposés.

Le second volet : les lots de 10 hectares et plus :

Suite à la présentation de la contre-proposition de la CPTAQ du 18 mai, les représentants de l'UPA sont revenus avec de nouvelles propositions le 7 juin. Celles-ci sont à l'effet de revoir, si possible, certaines limites d'affectations (agricole, agroforestière et forestière) et de limiter certains secteurs à la possibilité de permettre de nouvelles résidences sur des lots de 20 hectares plutôt que les 10 hectares demandées par la MRC. Ce point a été amené par l'UPA de la Beauce. Du côté de Bellechasse (Ste-Sabine, St-Magloire et St-Camille) il ne semble pas y avoir de problème dans ce sens, si ce n'est que pour la problématique des érablières qui demeure un point à vérifier.

Sous toute réserve des discussions à venir, les répercussions de cette demande de l'UPA de la Beauce seraient les suivantes :

- Saint-Benjamin : perte de 4 propriétés
- Lac-Échemin : perte de 3 propriétés
- Saint-Zacharie : perte de 35 propriétés
- Sainte-Aurélie : perte de 10 propriétés
- Saint-Prosper : perte de 30 propriétés
- Sainte-Rose : perte de 7 propriétés

Pour un total de 89 propriétés de 10 à 20 hectares sur une possibilité d'environ 500 propriétés additionnelles de 10 hectares et plus pour l'ensemble de la MRC.

Les autres points à discuter ultérieurement et sur lesquels la MRC devra se positionner:

Les distances séparatrices à respecter entre une nouvelle résidence ou un immeuble protégé (golfs, lac Caribou, Village des Défricheurs, Mont-Orignal) par rapport à une installation d'élevage ainsi que les épandages à proximité de ceux-ci. Par ailleurs, actuellement une nouvelle résidence ne peut s'implanter sur un lot de 35 hectares si ce lot est situé à moins de 500 m d'une installation d'élevage. Il est proposé par la MRC que les distances soient déterminées en fonction du type d'élevage et du nombre d'unités animales de l'installation d'élevage existante. Cette façon de faire a été adoptée ailleurs.

Prochaines étapes :

Le 5 juillet : Rencontre technique (représentants techniques : UPA, CPTAQ, MRC). L'objectif de cette rencontre est de :

- Définir les secteurs où les lots de 10 et 20 hectares seront admissibles pour une construction résidentielle;

Suite à cette rencontre technique, monsieur Lacombe se propose de transmettre une cartographie à chacune des municipalités, montrant le résultat des travaux techniques.

Le 30 août : Rencontre politique

Suite au travail technique réalisé le 5 juillet, une rencontre politique (CPTAQ, UPA et MRC) est prévue pour tenter d'en venir à une entente entre les parties pour une éventuelle orientation et décision de la CPTAQ. Pour cette rencontre, madame Suzanne Guenette s'est montrée intéressée à participer en remplacement de monsieur Ronald Gosselin.

Les membres du Conseil des maires conviennent que la démarche soit poursuivie.

6.9 Attestation de conformité : travaux sur un cours d'eau, 40^e rue, Saint-Prospér :

2011-06-15

Attestation de conformité : redressement et stabilisation des berges d'un cours d'eau à Saint-Prospér (40^e Rue) :

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'attestation de conformité à la réglementation de la MRC pour le redressement et la stabilisation des berges d'un cours d'eau sans nom à l'est de la 40^e Rue, à Saint-Prospér;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est rendu nécessaire afin de contrer les dommages causés aux propriétés riveraines;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été adressée par le groupe-conseil GENIVAR le 11 mai 2011;

CONSIDÉRANT les dispositions actuelles du schéma d'aménagement et du règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Etchemins;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le projet tel que déposé par le groupe-conseil GENIVAR ne contrevient pas aux réglementations de la MRC;

QUE les travaux de redressement et de stabilisation projetés devront faire l'objet d'un certificat d'autorisation de la part du fonctionnaire désigné par la MRC dans le cadre de l'application du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau (96-10);

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.10 Demande d'autorisation à la CPTAQ : ministère des Transports :

2011-06-16

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet de réaménagement de la route Principale à Saint-Camille-de-Lellis, le ministère des Transports (MTQ) doit réaliser la construction d'un réseau d'égout pluvial ainsi qu'un émissaire sur des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, le MTQ doit acquérir des superficies de terrains localisées en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QU'un formulaire de demande d'autorisation à la CPTAQ et les plans du territoire concerné par la demande ont été déposés dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères de l'article 62 et telle que déposée en annexe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que la demande d'autorisation telle que formulée par le ministère des Transports du Québec devrait être accordée et ce considérant l'analyse des critères de l'article 62 (voir annexe);

QUE le Conseil des maires considère ce projet conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

ANNEXE À LA RÉOLUTION 2011-06-16

AVIS DU CONSEIL de la MRC DES ETCHEMINS
ANALYSE DU DOSSIER vs L'ARTICLE 62 de la LPTAAQ
Dossier : Ministère des Transports du Québec
Réseau d'égout pluvial de Saint-Camille-de-Lellis

- 1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**
Le potentiel des lots n'est pas affecté par ce projet.
- 2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**
Le secteur visé correspond au point bas. Il est donc inévitable que l'émissaire pluvial soit localisé à cet endroit. Par ailleurs, le MTQ réalisera les travaux de façon à maintenir les superficies agricoles (conduite fermée sur une distance de 200 mètres)
- 3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :**
La MRC considère que le projet du MTQ améliore la situation pour les activités agricoles. La conduite fermée permettra même d'augmenter la superficie agricole.
- 4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**
Idem au point précédent (3).
- 5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**
Compte tenu de la nature du projet, ce point n'est pas pertinent.
- 6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**
Aucune incidence relevée.
- 7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**
Aucun effet significatif si ce n'est qu'au niveau de la ressource sol, il s'agit d'un léger gain pour le producteur concerné.
- 8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**
Compte tenu de la nature du projet, ce critère n'est pas applicable.
- 9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**
Compte tenu de la nature du projet, ce critère n'est pas applicable.
- 10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**
Compte tenu de la nature du projet, ce critère n'est pas applicable.

6.11 Certificats de conformité : Municipalité de Saint-Luc :

2011-06-17

Certificat de conformité relatif au règlement no 2011-02 de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse a adopté le 1^{er} juin 2011, le règlement no 2011-02 concernant les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à régir plus spécifiquement les usages mentionnés à la classe « Commerce, service et industrie à incidences faibles » à l'intérieur des zones 02-CH, 03-CH, 06-CH et 10-CH (périmètre urbain) ainsi que les antennes de télécommunication sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR CHARLES THERRIEN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement concernant les usages conditionnels no 2011-02 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2011-06-18

Certificat de conformité relatif au règlement no 2011-04 de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse a adopté le 1^{er} juin 2011, le règlement no 2011-04 aux fins de modifier les règlements d'urbanisme nos 04-07 (permis et certificats), 06-07 (lotissement) et 07-07 (construction);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à corriger et adapter certains articles présentant des difficultés d'application et de façon à procéder à la concordance avec le nouveau règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-SIMON MAHEUX
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement no 2011-04 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.12 Certificat de conformité : Municipalité de Saint-Magloire :

2011-06-19

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 270-11 et 271-11 de la Municipalité de Saint-Magloire :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire a adopté le 6 juin 2011, les règlements nos 270-11 et 271-11 aux fins de modifier les règlements d'urbanisme nos 233-07 (permis et certificats), 234-07 (zonage), 235-07 (lotissement) et 236-07 (construction);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements visent à corriger et adapter certains articles présentant des difficultés d'application et de façon à procéder à la concordance avec le nouveau règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 270-11 et 271-11 adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.0 DOSSIERS DU PACTE RURAL :

7.1 Phase 1 du projet de mise en valeur du patrimoine culturel de Saint-Luc-de-Bellechasse :

2011-06-20

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-SIMON MAHEUX,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse en collaboration avec le comité patrimoine et culture dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 5 260,00 \$ Coût du projet : 6 575,00 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 5 260,00 \$ à la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe disponible pour l'année 2009-2010 de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.2 Aménagement paysager au centre communautaire et au parc municipal (Saint-Luc) :

2011-06-21

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCE TANGUAY,
APPUYÉ PAR MONSIEUR CHARLES THERRIEN
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse en collaboration avec le comité d'embellissement de Saint-Luc dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 5 390,00 \$ Coût du projet : 6 735,00 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 5 390,00 \$ à la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse.

Ladite recommandation est conditionnelle à l'obtention de la résolution d'appui de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe disponible pour l'année 2009-2010 de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.3 Phase 2 du projet d'aménagement de la cour arrière du Centre communautaire de Saint-Luc : asphaltage de la patinoire :

2011-06-22

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD FAUCHON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par l'Oeuvre des terrains de jeux de Saint-Luc (OTJ) dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 7 665,00 \$ Coût du projet : 9 576,00 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 7 665,00 \$ à l'Œuvre des terrains de jeux Saint-Luc-de-Bellechasse(OTJ). Ladite recommandation est conditionnelle à l'obtention de la résolution d'appui de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe disponible pour l'année 2009-2010 et 2010-2011 de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.4 Projet de remplacement du pont de la rivière des Orignaux dans le secteur de Saint-Magloire : Motoneige des Etchemins – projet régional :

2011-06-23

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par Motoneige des Etchemins dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe régionale du Pacte rural soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 16 314.00\$ Coût du projet : 20 393.00\$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 16 314,00 \$ à Motoneige des Etchemins. Cette recommandation est conditionnelle à l'obtention des permis nécessaires à la réalisation des travaux; demande exigée par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, l'obtention d'un certificat de conformité signé par un ingénieur et la supervision de ce dernier lors de la réalisation des travaux et la résolution de l'organisme autorisant Mme Kathleen Swinford à procéder à la signature du protocole. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe régionale du Pacte rural.

QUE l'acceptation de ce projet dans le cadre du Pacte rural soit de plus conditionnelle à l'annulation de toute autre demande de contribution formulée par Motoneige des Etchemins, pour le même projet, auprès d'autres fonds gérés par le CLD des Etchemins;

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.0 AFFAIRES COURANTES :

8.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet fait part des principales activités auxquelles il a participé depuis la dernière séance.

8.2 Entente spécifique relative au développement agroalimentaire :

2011-06-24

Entente spécifique sur la mise en œuvre du Plan de développement du secteur agricole et agroalimentaire régional de la Chaudière-Appalaches :

ATTENDU QUE l'ensemble des partenaires régionaux se sont mobilisés dans l'élaboration du Plan de développement du secteur agricole et agroalimentaire (PADR) de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus (CRÉ) a adopté le PADR et qu'il y a lieu de conclure une entente visant la mise en œuvre de ce Plan de développement;

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins avait déjà confirmé son accord de principe aux conditions du projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins confirme son acceptation des conditions de l'Entente spécifique sur la mise en œuvre du Plan de développement du secteur agricole et agroalimentaire régional de la Chaudière-Appalaches 2010-2014;

QUE le Conseil des maires autorise son préfet, monsieur Hector Provençal, à signer, pour au nom de la MRC des Etchemins, l'Entente spécifique sur la mise en œuvre du Plan de développement du secteur agricole et agroalimentaire régional de la Chaudière-Appalaches 2010-2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.3 Entretien ménager, locaux de la MRC et de la SQ :

2011-06-25

CONSIDÉRANT que madame Réjeanne Bilodeau a récemment accepté d'assumer l'entretien des locaux de la MRC au prix de 14 976\$ pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT que, pour sa part, madame Johanne Baillargeon a accepté d'assumer l'entretien des locaux de la Sûreté du Québec au prix de 14 765\$ pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-SIMON MAHEUX
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise le renouvellement du contrat de madame Réjeanne Bilodeau pour l'entretien des locaux de la MRC pour la prochaine année, au coût de 14 976\$;

QUE le Conseil des maires autorise le renouvellement du contrat de madame Johanne Baillargeon pour l'entretien des locaux de la Sûreté du Québec pour la prochaine année au coût de 14 765\$;

QUE ces contrats soient renouvelés par la MRC conformément à la loi, chacun de ces contrats étant d'une somme inférieure à 25 000\$, et n'étant octroyés que pour une période d'un (1) an.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.4 Règlement relatif à la rémunération des élus : adoption :

2011-06-26

RÈGLEMENT NUMÉRO 101-11 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES MAIRES DE LA M.R.C DES ETCHEMINS

Avis de motion : 13 Avril 2011
Avis public: 19 Avril 2011
Publication : Journal La Voix du Sud, et aux endroits habituels dans les 13 municipalités du territoire.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire ou préfet et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins juge nécessaire de modifier la rémunération des membres du conseil :

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 101-11 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 : Préambule :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme si ici au long était reproduit.

Article 2 : Titre :

Le présent règlement porte le titre de : «Règlement numéro 101-11 fixant la rémunération des membres du conseil ».

Article 3 : Objet :

Il est par le présent règlement statué que :

3.1 Rémunération de base et additionnelle :

La rémunération des membres siégeant sur le conseil des maires de la MRC des Etchemins est fixée de la façon suivante :

DESCRIPTION	PRÉFET	PRÉFET SUPPLÉANT	MAIRE ET REPRÉSENTANT
Rémunération de base « Jeton de présence »	177.98 \$ par session régulière, spéciale ou statutaire	101.70 \$ par session régulière, spéciale ou statutaire	101.70 \$ par session régulière, spéciale ou statutaire
Rémunération additionnelle	342.26 \$ par semaine pour un montant total annuel de 17 798 \$	En cas d'incapacité ou d'impossibilité du préfet d'assister à une réunion, à une rencontre ou à toute autre activité justifiant la présence d'un représentant de la MRC, le préfet suppléant, sur demande du préfet, pourra assister à la rencontre. À ce moment, le préfet suppléant a droit à une rémunération de 101.70 \$ par réunion, rencontre ou activité.	Non applicable

3.2 Autres rémunérations pouvant donner lieu à une rémunération additionnelle :

- 1) Membres du comité administratif : \$101.70/réunion.
- 2) Membre d'un comité donnant droit à une rémunération définie par la loi et créé par le Conseil des maires de la MRC des Etchemins : \$101.70/réunion.
- 3) Représentant de la MRC auprès d'un organisme mandataire de la MRC (ex. : CLD, CADMS, etc.) : \$101.70/réunion.

Article 4 : Allocation de dépenses :

Conformément à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le tiers de la rémunération prévue à l'article 3 est non imposable et est versée à titre de dédommagement d'une partie des dépenses inhérentes au poste que le membre occupe. L'allocation de dépenses est incluse dans la rémunération prévue à l'article 3.

Article 5 : Allocation de déplacement :

Une indemnité de frais de déplacement est payable, en plus de la rémunération prévue à l'article 3 du présent règlement, à chaque membre du conseil, selon le tarif de remboursement au kilomètre fixé par résolution du conseil.

Article 6 : Modalité de paiement :

La rémunération prévue à l'article 3 du présent règlement et incluant l'allocation de dépenses des membres du conseil de la MRC des Etchemins ainsi que le remboursement de kilométrage pour se rendre aux sessions du conseil, sont versés aux membres après chaque activité donnant droit à telles rémunération et allocation.

La rémunération additionnelle du préfet sera payable le jeudi de chaque semaine.

Article 7: Appropriation des deniers :

Les sommes requises pour payer ces rémunérations seront prises à même une quote-part imposée à toutes les municipalités du territoire, en fonction de la richesse foncière uniformisée.

Article 8: Effet rétroactif :

Le présent règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

Article 9: Indexation :

La rémunération prévue à l'article 3 sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. Cette hausse correspondra au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada (IPC) des 12 mois précédant le 31 août de chaque année.

Article 10 : Abrogation :

Le présent règlement abroge et remplace les règlements suivants ainsi que tout autre règlement ou résolution non ici mentionné mais incompatible avec le présent règlement, à savoir :

- 1- Règlement no 04-85 ;
- 2- Règlement no 01-86 ;
- 3- Règlement no 02-87 ;
- 4- Règlement no 01-88 ;
- 5- Règlement no 026-90 ;
- 6- Règlement no 027-90 ;
- 7- Règlement no 028-91 ;
- 8- Règlement no 033-93 ;
- 9- Règlement no 038-94 ;
- 10- Règlement no 040-95 ;
- 11- Règlement no 051-99 ;
- 12- Règlement no 056-01 ;
- 13- Règlement no 058-02 ;
- 14- Règlement no 061-02 ;
- 15- Règlement no 064-03 ;
- 16- Règlement no 069-04 ;
- 17- Règlement no 087-07.

Article 11 : Entrée en vigueur :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Hector Provençal
Préfet

Fernand Heppell
Directeur général

2011-06-27

Frais de déplacements pour rencontres de travail du Conseil des maires :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QU'une indemnité pour frais de déplacement soit payable à chaque membre du Conseil des maires présents lors de rencontres de travail tenues hors séance des membres de ce Conseil, selon le tarif de remboursement au kilomètre fixé par résolution du Conseil, le tout conformément à l'article 5 du règlement no 101-11.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.5 Programme d'infrastructures, Volet 3 :

Le directeur général attire l'attention des membres du Conseil des maires sur un document relatif au Volet 3 du Programme d'infrastructure récemment annoncé; document d'information transmis avec l'avis de convocation de la présente séance.

Ce programme vise à soutenir de façon technique les municipalités locales, en apportant un soutien financier aux MRC qui souhaitent procéder à l'embauche de ressources techniques pour divers travaux (ex. : études préliminaires de génie).

On convient que si ce programme peut éventuellement intéresser les municipalités, il faudrait un volume suffisant, en terme de besoins similaires et simultanés, pour justifier l'embauche d'une ressource par la MRC.

Ce sujet est tout de même soumis à titre d'information et de réflexion.

9.0 DIVERS RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES (S'IL Y A LIEU) :

Assemblée des MRC :

Le préfet adjoint et le directeur général font un retour sur l'Assemblée des MRC du Québec tenue les 25 et 26 mai dernier.

Rencontre exploratoire Vélo :

Une première rencontre exploratoire, qui s'est tenue le 31 mai, regroupait 7 personnes provenant des municipalités locales en plus des représentants de la MRC, du CLD et de Etchemins en forme.

Il est clairement ressorti que 2 clientèles différentes sont visées par la pratique du Vélo : la clientèle familiale qui pratique surtout le vélo sur des pistes cyclables exclusivement réservées à cette pratique, et une clientèle sportive qui s'adonne à des randonnées plus difficiles et qui apprécierait qu'il y ait davantage d'accotements asphaltés sur les routes numérotées de la MRC.

Tous s'accordaient à dire que la cohabitation Quads et vélos est difficilement applicable.

Avant d'aller plus loin dans ce dossier et de constituer un comité de travail, plusieurs personnes présentes souhaitaient que l'on vérifie d'abord la volonté des élus municipaux d'investir éventuellement dans des infrastructures pour la pratique du vélo sur le territoire de la MRC.

10.0 ADMINISTRATION :

2011-06-28

10.1 Listes des comptes à payer :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 337 952,52\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

11.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :

11.1 Marie-Claire Larose, directrice générale, SADC Bellechasse-Etchemins :

Invitation à l'assemblée générale annuelle de la Société d'aide au développement des collectivités de Bellechasse-Etchemins (SADC) :

- Mardi 14 juin 2011 à 17 h.
- Club sportif Mont Bonnet, Sainte-Sabine.

Correspondance déposée.

11.2 Ministère de la Sécurité publique, Service de la sécurité incendie :

Accusé réception des rapports annuels en sécurité incendie 2006-2007 à 2009-2010 inclusivement. Lorsque l'analyse sera complétée, le ministère nous fera part des modalités subséquentes. Correspondance déposée.

11.3 MRC de Minganie :

Demande d'appui à une résolution réclamant que la *Loi sur la fiscalité municipale* soit modifiée afin que les municipalités puissent porter au rôle et taxer pleinement les constructions qui font partie d'un réseau de production, de transmission et de distribution d'énergie électrique, et les ouvrages qui en sont les accessoires, comme ceux du complexe hydroélectrique de la Rivière Romaine. Correspondance déposée.

11.4 MRC de Rouville :

Résolution demandant au ministre de la Sécurité publique de mettre en place un service de contentieux dont le mandat serait de prendre en charge le support juridique nécessaire à démontrer, pour les municipalités poursuivies, l'exonération de responsabilité prévue à la *Loi sur le Sécurité incendie*. Correspondance déposée.

11.5 Coalition BOIS Québec :

Transmission de matériel promotionnel aux partenaires de la Coalition Bois Québec (ceux qui ont adopté une résolution en appui à la Coalition). Le matériel vise surtout l'information et la sensibilisation des citoyens. Correspondance déposée.

11.6 Fédération Québécoise des Municipalités :

Communication relative au prochain Congrès de la FQM qui se tiendra les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre prochains. Une confirmation des besoins de réservation de chambres (parmi le bloc réservé par la MRC) sera requise à la séance du 10 août 2011.

12.0 VARIA :

12.1 Mandat au comité administratif : soumissions abat-poussière et lignage de rues :

2011-06-29

CONSIDÉRANT la nécessité de confirmer le plus rapidement possible aux municipalités les plus basses soumissions parmi celles qui seront ouvertes le 13 juin prochain pour abat-poussière et lignage de rues;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR CHARLES THERRIEN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires mandate les membres du comité administratif pour donner suite, avec la direction générale, à cette ouverture des soumissions pour abat-poussière et lignage de rues auprès des municipalités concernées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.2 Émissions de radio culturelles :

La présidente du comité culturelle, madame Marielle Lemieux, ne pouvant participer à la présente séance, monsieur Normand Poulin de Passion-FM apporte l'information concernant un projet d'émissions de radio culturelles.

Une série de 5 émissions à caractère culturel sera produite au cours de l'été. Les invités seront en provenance de partout dans la MRC.

Les municipalités sont invitées à faire part de leur intérêt à accueillir cette émission. L'équipe hôte devra toutefois s'impliquer dans la réalisation de cette émission.

Copie d'un document relatif à ce projet est remis aux membres du Conseil des maires.

12.3 Motion de félicitations :

2011-06-30

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
APPUYÉ PAR MADAME FRANCE TANGUAY
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adoptée à l'endroit des treize (13) aînés des treize (13) municipalités de notre MRC qui ont été honorés par le Lieutenant-gouverneur du Québec pour leurs engagements, leur implication et s'être démarqué comme modèles d'entraide : Jacques Gagnon (Lac-Etchemin), Évangeline Marcoux (Saint-Luc), Marie-de-Lourdes Tanguay (Sainte-Sabine), Réal Prévost (Saint-Magloire), Jean-Luc Gagnon (Sainte-Rose), Suzanne Munger (Saint-Cyprien), Diane Bélanger (Saint-Louis), Rose-Aline Veilleux (Saint-Benjamin), Gérard Bélanger (Sainte-Aurélie), Bruno Reny (Saint-Prosper), Mariana Boulanger (Saint-Zacharie), Laurette Lapierre (Sainte-Justine), Gilbert Labbé (Saint-Camille).

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.4 Motion de remerciements :

2011-06-31

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET
ET RÉSOLU

QUE qu'une motion de remerciements et d'appréciation soit adressée à messieurs Pierre Poulin et Ronald Gosselin qui ont récemment quitté la mairie de leur municipalité, pour leur implication à l'échelle de la MRC, à titre de membres du Conseil des maires et de membres de divers comités.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.5 Rencontre des directeurs généraux :

Monsieur le maire René Leclerc apporte la suggestion que des rencontres entre le personnel de la MRC et les directions municipales se tiennent de façon régulière suite aux séances du Conseil des maires.

Un consensus se dégage plutôt à l'effet que de telles rencontres devraient plutôt se tenir plus régulièrement, mais environ quatre (4) fois par année, compte tenu que des rencontres se tiennent déjà sur des sujets spécifiques en cours d'année.

12.6 Funérailles – Mère de Monsieur Harold Gagnon :

Madame France Tanguay, représentante de la Municipalité de Lac-Etchemin, fait part aux membres de l'assemblée des dispositions funéraires suite au décès accidentel de madame Monique Bouchard-Gagnon, mère de monsieur Harold Gagnon, maire de Lac-Etchemin.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est soumise.

2011-06-32

14.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION UNANIME

QUE la présente séance soit levée à 21h45.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER